

Cote du document: EB 2021/134/R.37  
Point de l'ordre du jour: 19 a)  
Date: 22 novembre 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Prolongation de la délégation au Président du FIDA, pour une durée limitée, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

##### **Nigel Brett**

Directeur  
Division des politiques et des résultats  
opérationnels  
téléphone: +39 06 5459 2516  
courriel: n.brett@ifad.org

##### **Ruth Farrant**

Directrice  
Division des services de gestion financière  
téléphone: +39 06 5459 2281  
courriel: r.farrant@ifad.org

#### Transmission des documents:

##### **Deirdre Mc Grenra**

Cheffe  
Gouvernance institutionnelle  
et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session  
Rome, 13-16 décembre 2021

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver la recommandation formulée au paragraphe 6. Les autres dispositions énoncées dans les documents EB 2018/125/R.37/Rev.1 et EB 2018/125/R.38 demeurent inchangées.

Cette délégation de pouvoir restera en vigueur jusqu'à la cent trente-cinquième session du Conseil d'administration, en avril 2022, et pourra être prorogée à la discrétion de ce dernier.

### I. Introduction

1. La Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets ont été approuvées par le Conseil d'administration en décembre 2018<sup>1</sup>. Leur objectif est d'améliorer les résultats des projets et l'efficacité des activités de développement en remédiant de manière plus souple et plus agile aux difficultés de mise en œuvre.
2. En réponse à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les agriculteurs et les populations des zones rurales ainsi que des politiques nationales adoptées pour y faire face, le Conseil d'administration a approuvé<sup>2</sup> la délégation au Président du FIDA, pour une durée limitée – jusqu'à la cent trente et unième session –, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets.
3. Ces mesures exceptionnelles ont donné lieu à des gains d'efficacité, notamment en permettant le prolongement ou le préfinancement de plusieurs projets<sup>3</sup> afin de faire en sorte que les fonds nécessaires puissent être alloués malgré les difficultés liées à la COVID-19. Compte tenu des incertitudes que les vagues de COVID-19 font peser dans les différents pays du portefeuille de projets du FIDA, la direction prévoit que, au cours du premier trimestre 2022, de nouveaux programmes de pays pourraient nécessiter des dérogations pour des projets récemment approuvés.
4. La direction a l'intention de présenter au Conseil d'administration, à sa session d'avril 2022, le bilan de cette délégation de pouvoir temporaire, ainsi qu'une proposition portant sur sa pérennisation. La direction considère que, si le Président du FIDA disposait d'une délégation de pouvoir permanente pour ces deux instruments opérationnels, le Fonds gagnerait en agilité et en efficacité en ce qui concerne ses opérations sur le terrain. Pour autant, la direction fera en sorte que les membres du Conseil d'administration soient tenus dûment informés et qu'ils soient associés aux grandes décisions stratégiques.
5. Par conséquent, il est proposé de mettre en place une nouvelle délégation de pouvoir, pour une durée limitée, jusqu'à la session d'avril 2022 du Conseil d'administration.

### II. Recommandation

6. En réponse aux besoins suscités par la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration est invité à déléguer au Président du Fonds, jusqu'à la cent trente-cinquième session du Conseil d'administration, le pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets, comme suit:

<sup>1</sup> Voir les documents EB 2018/125/R.37/Rev.1 et EB 2018/125/R.38.

<sup>2</sup> Voir le document EB 2020/129/V.B.C.2/Rev.1.

<sup>3</sup> Projets au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Nigéria et au Togo.

- i) Politique du FIDA relative à la restructuration des projets: a) possibilité de réaffecter des montants annulés au-delà des 12 mois prévus à compter de la date de l'annulation, et de réengager des montants annulés pour des projets à moins d'un an du terme; b) dérogation à l'obligation d'annulation de l'allocation à un projet si l'accord de financement n'est pas entré en vigueur 18 mois après son approbation par le Conseil d'administration ou si les décaissements n'ont pas commencé 18 mois après l'entrée en vigueur de l'accord de financement.
- ii) Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets: suspension de la disposition selon laquelle le dispositif de démarrage plus rapide de l'exécution des projets doit avoir été approuvé au moins six mois avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration.